

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2015
PROCES-VERBAL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2015 – 18 H 00

PROCÈS-VERBAL

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI –
M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – M. Bernard NEY – Mme Laura
RAGUGINI – M. Rosario TESTA – Mme Maria-Teresa CACIC – M. Richard
CASINELLI (jusque 19 h 05) – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange
COUGUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA (à partir
de 19 h 00) – Mme Sadia HADDADI – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Edith
ANCIAN – Mme Nathalie BECKER – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLII –
M. Guillaume PETITCLAIR (jusque 18 h 55)

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Souad BEZZAH par M. Bernard NEY
M. Jacky REUGE par Mme Laura RAGUGINI
Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
M. Richard CASINELLI par Mme Thérèse CACIC (à partir de 19 h 05)
M. Frédéric DE BERNARDINIS par M. César TULLII
Mme Nicole GALLINELLA par M. Bernard REISS (jusque 19 h 00)
M. Robert LOTTERIE par M. Alain CASONI

Excusé :

M. Guillaume PETITCLAIR (à partir de 18 h 55)

Secrétaire de séance : M. Marcel CONTI

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2015

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 26 mai 2015, est adopté à la majorité – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 voix contre (Ensemble pour agir 2014).

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Marcel CONTI, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 29 mai 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Association Histoire Industrielle Hussigny-Godbrange.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 29 mai 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au Groupe de Secours Catastrophe Français.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

CONVENTION D'ENTENTE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL DE FENSCH / VILLE DE VILLERUPT – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL (2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme renoué « ALUR » publiée le 26 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports en date du 1^{er} juin 2015,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme sera, à compter du 1^{er} juillet 2015, une prestation exercée par l'État pour le compte des seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch propose une convention d'entente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure une convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en vue de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention selon document annexé au document du maire.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

CONTRACTUALISATION PRÉVENTION SPÉCIALISÉE VILLERUPT / THIL / CD54 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 2 juin 2015,

Considérant que, le Conseil Municipal a pris acte, lors de la séance du 6 octobre 2014, de la poursuite du travail de mutualisation avec la Ville de Thil concernant la contractualisation dans le cadre la « prévention spécialisée » ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, après avoir pris connaissance des modalités financières, du diagnostic partagé (C.D.54 / Thil / Villerupt), des orientations des Villes de Thil et Villerupt, du projet d'intervention et des actions qui en découlent, à signer la convention tripartite.

POLITIQUE ENFANCE / JEUNESSE DE LA COMMUNE DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance du 2 juin 2015,

Considérant que le pôle jeunesse a pour objectif de favoriser la participation des adolescents à la vie sociale et citoyenne au sein de la ville afin de leur permettre de s'investir et de proposer des actions et des sorties en partenariat avec la Caf, le Conseil Départemental, la Ville de Villerupt et Meurthe et Moselle Habitat ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE à 5 € par famille l'adhésion annuelle à partir du 1^{er} Juillet 2015 afin de permettre à chaque adolescent d'accéder aux différentes activités proposées et à 8 € par personne la participation aux sorties (excepté les adolescents participant aux « chantiers jeunes »).

ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 2 juin 2015,

Considérant le schéma d'organisation qui prévoit que la commune de Villerupt est organisatrice, assure le suivi du projet pédagogique et que l'association M.J.C. met à disposition des animateurs ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE une augmentation du service périscolaire de 2.2 % de la grille des tarifs de l'année 2014/2015 pour l'année scolaire 2015/2016.

Quotient familial	Tarifs 2014/2015/période	Tarifs 2015/2016/période
0 à 380	1.29	1.31
381 à 610	1.92	1.96
Au-delà	2.21	2.25
Extérieur	3.25	3.32

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la M.J.C.

RÈGLEMENTS CANTINE ET MISSIONS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 2 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Juin 2015,

Considérant qu'une révision des règlements cantine et périscolaire est nécessaire afin d'apporter les modifications dues aux évolutions du fonctionnement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE :

- le Règlement de la Cantine,
- le Règlement Intérieur des Missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Atsem).

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) VILLERUPT (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 2 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

Considérant que le maintien du fonds de soutien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires soit 90 € par élève pour 2015/2016 est conditionné à la conclusion d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) ;

La Ville de Villerupt a rédigé un Projet Educatif Territorial (PEDT) ; projet évolutif et partenarial visant à développer sur le territoire une politique éducative locale concertée, visant à favoriser l'accès des enfants à des projets éducatifs, à l'autonomie et à l'engagement citoyen,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le Maire à signer le Projet Educatif Territorial (PEDT).

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION BOXING CLUB – NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 2 juin 2015,

Considérant que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Ville en partenariat avec le club de boxe propose aux enfants inscrits à cet accueil et intéressés par la boxe : un atelier de découverte et de pratique ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 525.00 € pour l'achat d'équipements (mitaines, casques, gants...) à l'Association Boxing Club.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE (1.7 ACTES SPÉCIAUX)

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 28 mai 2015,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 KVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des Marchés Publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) ;

Considérant la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016, qu'il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains ;

Considérant l'intérêt de cette solution de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans ;

Considérant l'effet volume qui devrait éviter d'avoir des lots infructueux ;

Considérant une participation financière versée par les membres du groupement, prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 € ;
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 € ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Villerupt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015,

La participation financière de Villerupt est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

AUTORISE le Maire de Villerupt à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090, adoptée le 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014- 1327 du 5 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, assouplissant les règles initiales d'accessibilité des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitat (CCH) et de l'article 14 du décret 2006-555,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014, créant les formulaires d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) inscrits dans le CCH (L.1117-5, L.111-8, et L.122-1),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 (JO du 8 mai 2015),

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 28 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale pour l'Accessibilité en date du 17 juin 2015,

Considérant que le propriétaire ou le gestionnaire d'établissements recevant du public est tenu de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès du préfet du département et de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées (CCAPH) ;

Considérant que l'Ad'AP est un document qui correspond à un engagement de réaliser des travaux respectant les règles d'accessibilité dans un délai déterminé, avec un calendrier précis et une programmation financière ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée selon le tableau joint au rapport du Maire.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 28 mai 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Ville de Villerupt – Union Commerciale et Artisanale de Villerupt.

RÉFORME DU RÉGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT (3.3 LOCATIONS)

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu les estimations de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat en date du 24 mars 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-président de la Commission Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer la réforme du régime des concessions de logement selon les tableaux ci-joints à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Concernant l'école Jules Ferry :

ECOLE JULES FERRY			
Logements	Superficies	Valeur locative annuelle hors charges	Redevances mensuelles (déduction faite d'un abattement de 15%) applicable au 1^{er} septembre 2015
Logement 1	91 m ²	6 600 €	467.50 €
Logement 3	90 m ²	6 600 €	467.50 €
Logement 4	75 m ²	5 400 €	382.50 €
Logement 5 et 6	105 m ²	7 100 €	502.92 €

Concernant l'école Raymond Poincaré :

ECOLE RAYMOND POINCARE			
Logements	Superficies	Valeur locative annuelle hors charges	Redevances mensuelles (déduction faite d'un abattement de 15%) applicable au 1^{er} septembre 2015
Logement 1	89 m ²	6 600 €	467.50 €
Logement 2	106 m ²	7 100 €	502.92 €
Logement 3	105 m ²	7 100 €	502.92 €
Logement 4	89 m ²	6 600 €	467.50 €
Logement 5	55 m ²	5 200 €	368.33 €
Logement 6	44 m ²	4 200 €	297.50 €
Logement 7	92 m ²	6 600 €	467.50 €
Logement 8	56 m ²	5 300 €	375.42 €
Logement 9	117 m ²	7 200 €	510.00 €
Logement 10	101 m ²	7 000 €	495.83 €

Concernant le logement + garage de la poste annexe situé 4 place Joliot Curie :

ECOLE JULES FERRY			
Logement	Superficie	Valeur locative annuelle hors charges	Redevances mensuelles (déduction faite d'un abattement de 15%) applicable au 1^{er} septembre 2015
Logement + garage	81 m ²	6 500 €	460.42 €

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES (4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33-2),

Vu le rapport présenté à la Commission Finances et Administration Générale, en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 12 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel portant sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées en 2014.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 12 juin 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public à la piscine municipale ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE pour la création de deux emplois de non titulaires à temps complet, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite aux déclarations de vacance d'emploi publiées au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle :

- 2 éducateurs des APS - Rémunération : 1^{er} échelon – IB 348

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 12 juin 2015,

Considérant les besoins recensés ;

Considérant le recrutement en cours d'un Responsable de la vie associative, sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE

- pour la création d'emplois, à temps complet :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

DIT qu'après la nomination du Responsable de la vie associative sur l'un de ces grades, les autres grades seront supprimés du tableau des effectifs,

- pour la création d'un emploi de non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite à la déclaration de vacance d'emploi publiée au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle :

- 1 rédacteur - Rémunération : 1^{er} échelon – IB 348

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015.

**PLAN DE FORMATION DE LA VILLE ET DU CCAS – 2015-2017
(4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. /
DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 mai 2015,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité et du CCAS, un Plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit allier les besoins de la collectivité, qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière ;

Considérant les choix stratégiques retenus et la capacité financière de la collectivité et du CCAS;

Considérant l'intérêt de construire un plan de formation Ville et CCAS pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences ;

Considérant que ce plan s'articule autour de trois axes principaux :

- Mettre la sécurité des agents au cœur des priorités de la collectivité,
- Mettre le citoyen au cœur des préoccupations municipales,
- Mettre l'agent au cœur de la démarche ;

Considérant que les propositions pourront être adaptées et complétées, au cours de la période triennale, après avis du comité technique, en fonction de l'évolution des besoins internes de la collectivité et du CCAS mais également en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Plan de formation pour la période 2015-2017,

CONSTATE qu'en validant le Plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- La formation statutaire : formation d'intégration et formation de professionnalisation dans le cadre du premier emploi, tout au long de la carrière, dans le cadre de la nomination à un poste à responsabilité,
- La formation de perfectionnement (à la demande de l'employeur ou de l'agent),
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle, suivie à l'initiative de l'agent,
- Les actions de formation de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,

CONFIRME que le Plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité et du CCAS dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF) et au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les emplois de droit privé,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

RÈGLEMENT FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires civils des personnels de l'État,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2008 adoptant le règlement formation des agents communaux,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 mai 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la version du règlement formation des agents joint au rapport du Maire.

LA RÉFORME DES TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITÉ (7.2.2. AUTRES TAXES ET REDEVANCES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et de ses modalités d'application,

DÉCIDE la validation des différentes exonérations et taxations proposées, selon le détail suivant :

Exonérations :

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- o Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m².
- o Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m² (y compris celles scellées au sol).

Taxations ou réductions :

- o Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m² : 50% de réduction
- o Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² : pas d'exonération.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 8 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à diffuser la charte de l'élu local à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGAPE (AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORRAINE NORD) (5.3 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord) en date du 14 avril 2014,

Vu la demande formulée par l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord), reçue le 24 avril 2015 et demandant de désigner, à nouveau, des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 8 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉSIGNE les représentants suivants à l'Assemblée Générale de l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord)

Titulaires :

1. M. Emmanuel MITTAUT
2. M. Bernard REISS

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX / FESTIVAL VACHE DE BLUES 2015 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 8 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par M. Bernard REISS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention quadripartite d'utilisation de locaux entre l'association Vache d'Assos, Le Conseil Régional de Lorraine, le lycée Alfred Mézières et la Ville de Villerupt pour l'édition 2015 du Festival Vache de Blues.

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX / MJC ÉTÉ 2015 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 8 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par M. Bernard REISS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention quadripartite d'utilisation de locaux entre l'association MJC, Le Conseil Régional de Lorraine, le lycée Alfred Mézières et la Ville de Villerupt pour l'organisation du centre aéré durant l'été 2015.

ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES – GENS DU VOYAGE CCAL – VILLERUPT – 2015 (7.6 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 8 juin 2015,

Considérant l'obligation faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 à la Communauté de Communes de l'Agglomération de

Longwy et aux communes de Villerupt et Longuyon, de réaliser une aire de grands passages de 150 places ;
Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire portant création d'une entente intercommunale entre la CCAL et la Ville de Villerupt pour l'accueil des grands passages de gens du voyage sur l'année 2015,

ACCEPTE les tarifs suivants :

- un forfait de 2 euros / jour / caravane, comprenant le droit de stationnement et la consommation de fluides,

- une caution de 200 euros par grand passage.

DIT que les crédits seront prévus au compte 6554/824

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

SEMIV - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS

Conformément à l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la SEMIV a transmis :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 février 2015,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2015,
- La synthèse des comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les documents sont à leur disposition au sein de la Direction Générale.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BRAINVILLE (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 8 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014) – 6 voix Contre (Solidarités et dynamisme),

ACCEPTE l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au sein du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 8 juin 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 74718/022	Dotation travaux de mise sous pli élections départementales	+	10 469,50 €
FIN 7711/01	Pénalités	+	12 504,00 €
FIN 773/01	Mandats annulés exercice antérieur	+	143,00 €
TOTAL		+	23 116,50 €

DEPENSES

FIN 6188/020	Frais de mise en fourrière véhicules	+	1 138,00 €
FIN 6236/022	Enveloppes pour élections	+	564,00 €
CLT 6558/33	Participation financement du poste de directeur de la MJC	+	59,00 €
FIN 673/01	Annulation titres exercice antérieur	+	15 005,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	6 350,50 €
TOTAL		+	23 116,50 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ENS 21312/212	Travaux de peinture + rideaux pour ouverture de classe Ferry	+	3 800,00 €
ENS 2184/212	Equipement en mobilier nouvelle classe Ferry	+	3 000,00 €
ENS 2184/211	Equipement en mobilier nouvelle classe Bara	+	400,00 €
TEC 21534/814	Eclairage public rue des Platanes	+	64,00 €
TEC 2188/026	Vitrine d'affichage cimetière	+	867,00 €
TOTAL		+	8 131,00 €

RECETTES

URB 1345/822	Participation pour non réalisation aire de stationnement	+	14 000,00 €
FIN 024/01	Cession terrains lieudit " A la fosse au chaufour "CM-CIC Aménagement Foncier	+	308 206,60 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	6 350,50 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	320 426,10 €
TOTAL		+	8 131,00 €

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

- Du début des travaux du terrain synthétique depuis ce jour, 22 juin 2015,
- Du lancement des travaux de l'EHPAD de Villerupt à compter du 29 juin prochain suite à l'information communiquée par Mme Sylvie JUSTIN, Déléguée Générale du Groupe SOS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.

Marcel CONTI,
Secrétaire de Séance.



Direction
Générale

Alain GASONI,
Maire.

